

Affaires Juridiques

Objet : Renouvellement de l'adhésion au réseau de co-production courte-échelle

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2025/104 du 19 septembre 2025 du Conseil municipal portant sur l'adhésion de la Ville de Sannois au réseau de co-production courte-échelle,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que l'adhésion au réseau de co-production Courte-échelle coordonnée par l'association Un Neuf Trois Soleil et réunissant une quinzaine de partenaires permet de mettre en commun des moyens techniques et financiers afin de coproduire une à deux créations par saison, en proposant des actions culturelles dans les crèches des villes partenaires durant l'année,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion permet la conception d'une programmation mutualisée et concertée, tant au niveau de la circulation des œuvres que des publics et permet de travailler en réseau avec d'autres scènes de la région Ile-de-France,

Considérant que le budget total de coproduction s'élève à 14 000€ et que la Ville de Sannois apporte en numéraire un montant limité à 950 € TTC pour l'année 2026,

Considérant que la Ville de Sannois accueillera le spectacle *Dans nos bras* dans les établissements d'accueil du jeune enfant en juin 2027,

DECIDE :

Article 1 : de renouveler son adhésion au réseau de co-production courte-échelle pour un montant annuel de 950 € pour l'année 2026.

Article 2 : d'inscrire la dépense sur l'exercice budgétaire 2026.

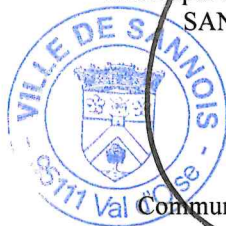
Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a confiée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 09 septembre 2026
Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 14 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DC2026- M6-AR

Publiée le 15 septembre 2026